

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 42

N° II-2449

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2449

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Régimes sociaux et de retraite »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	0	0
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	0	0
Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers	71 394 558	0
TOTAUX	71 394 558	0
SOLDE		71 394 558

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire au budget de l'État les crédits nécessaires au financement du Régime d'allocations viagères des gérants de débit de tabac (RAVGDT), à la suite de la proposition

de suppression de l'affectation de fiscalité dont bénéficiait le régime (0,5 % du produit de l'accise sur les tabacs), en première partie du projet de loi de finances et en application de l'article 2 de la LOLF.

Il est ainsi proposé d'intégrer au programme 195 (Régimes de retraite des mines, de la SEITA, et divers), une subvention de 71,4 M€ au bénéfice du RAVGDT pour l'année 2025, qui prendra la forme d'une nouvelle action dans la maquette budgétaire. Cette attribution de crédits budgétaires correspond au montant de l'affectation de fiscalité dont bénéficiait le régime.